

Toulouse, le 22 août 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230822 – n°304

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°056P2019 relatif à la fourniture de matériel de débitmètres, lot n°1, notifié le 02 juillet 2019, aux entreprises KROHNE et CNS (marché multi-attributaires) ;

Considérant l'avenant 1 actant de l'annulation des modalités de révision des prix du marché pour fixer à la place un prix ferme et définitif ;

Considérant la nécessité d'augmenter le montant maximum du marché pour permettre la continuité de service, le temps nécessaire à la relance de la procédure ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°2 au marché n°056P2019 ayant pour objet d'acter de l'augmentation du montant maximum du marché de 10% pour permettre la continuité de service, le temps nécessaire à la relance de la procédure.

Remi RAMOND
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

